

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Monique Claverie, Francis Planté, Eric Bertran, Pierre Lasserre, Eric Larroquette, Lilian Capera, Dominique Fialon, Maryline Lassalle

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Absents excusés : Yvon Loubelle a donné pouvoir à M. Didier Sarciat

Il est demandé de rajouter le point suivant :

- Compétences obligatoires en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau - Opposition au transfert obligatoire vers la CC MACS au 1er Janvier 2020

1 Indemnités de conseil au comptable du trésor - Année 2018

L'indemnité au comptable du trésor allouée à Madame HENAULT, chargée des fonctions de receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires de la commune de Saubusse s'élève à 399,63 € brut pour l'année 2018. Il est décidé de lui allouer l'indemnité à 100%.

Adopté à l'unanimité

2 Décision modificative Budget communal

Pour le règlement de l'échéance contractuelle de la Caisse des Dépôts au titre de l'année 2018, il est nécessaire de prévoir 900,00 € en investissement à l'article 1641. Ce même montant est déduit de l'article 2031. En conséquence, il s'agit d'un transfert de crédit qui n'engendre pas de dépense supplémentaire.

Pour le paiement des travaux relatifs à la traversée de bourg, il convient d'opérer un transfert de crédit en investissement de l'article 2315 vers l'article 204114 d'un montant de 14 475 €. Là encore, cette écriture n'engendre pas de dépense supplémentaire.

Objets : NOUVELLE REPARTITION DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	900,00		
2031 (20) : Frais d'études	-900,00		
204114 (204) - 213 : Voirie	14 475,00		
2315 (23) - 213 : Installation, matériel et ou	-14 475,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adopté à l'unanimité

3 Décision modificative Budget photovoltaïque

Pour le règlement des intérêts de l'emprunt en cours, il est nécessaire de prévoir 116,00 € en section de fonctionnement à l'article 66111. Ce même montant est déduit de l'article 6061. En conséquence, il s'agit d'un transfert de crédit qui n'engendre pas de dépense supplémentaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e)	-116,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	116,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adopté à l'unanimité

4 Renouvellement de l'assurance du personnel pour les risques statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant qu'il est possible de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence et que le montant prévisionnel du contrat s'élève à 5 109,13€ pour l'année 2019, la proposition de CNP assurance paraît être avantageuse. Cette proposition est donc retenue.

Adopté à l'unanimité

5 Contribution à MACS pour l'établissement public "Landes Foncier" (EPFL)

Il s'agit de renouveler la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2018. Le montant de la cotisation de MACS à l'EPFL s'est élevé à 737 091 € pour 2017. Il est proposé que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2015 et 2017. Il s'agit donc d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de SAUBUSSE pour une contribution 2018, d'un montant de 1 002,00 euros.

Adopté à l'unanimité

6 PLUi - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durable (PADD)

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Le projet de PADD doit être débattu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Le conseil a été invité à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes MACS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

7 Point de collecte des déchets Rte de Marenne - Approbation du projet de convention avec le SITCOM et MACS

Monsieur Jean Michel Yvora expose que dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Route de Marenne, il est nécessaire d'aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères semi-enterré.

La mise à disposition du conteneur et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS (montant prévisionnel standard 9 500 € TTC) dans le cadre du réaménagement de la Route de Marenne doivent faire l'objet d'une convention tripartite, définissant les modalités techniques et financières de mise en oeuvre.

Les travaux peuvent être diminués du montant du rabatement de nappe (isolation des eaux de nappe) 3 750 HT Il est demandé au conseil d'approuver le projet de convention tripartite, la mise à disposition d'un conteneur et la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention à intervenir avec le SITCOM Côte Sud des Landes et la CC MACS ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

8 Fusion du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marensin (SIEAM) et du syndicat mixte de la basse vallée de l'adour (SMBVA):

La fusion des syndicats permet de constituer un nouvel opérateur public de gestion de l'eau et de l'assainissement. Le syndicat ainsi constitué prendra la dénomination d'Eaux du Marensin-Maremne-Adour (EMMA)

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de fusion entre les deux syndicats SMBVA – SIEAM,
- de se prononcer sur le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de désigner les deux représentants de la commune au sein du comité syndical,
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une délibération du conseil , Mr Yvora jean michel et Mr Sarciat didier ont été désignés représentants de la commune.

Adopté à l'unanimité

9 Compétences obligatoires en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau - Opposition au transfert obligatoire vers la CC MACS au 1er Janvier 2020

Le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire des compétences assainissement et eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020

Eu égard aux difficultés pratiques soulevées par les élus pour anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles attributions, un groupe de travail « eau et assainissement » composé de parlementaires s'est réuni le 7 novembre 2017 pour identifier ces difficultés qui se posent sur le terrain et proposer des solutions concrètes.

A l'issue de ce dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, le Gouvernement a fixé le cadre à l'occasion de la conférence intercommunale des territoires du 14 décembre 2017 : sans revenir sur le principe de transfert de la loi NOTRe, globalement nécessaire au vu de l'ancienneté des réseaux, le groupe de travail a proposé de réintroduire de la souplesse dans la mise en œuvre.

Dans le prolongement, une proposition de loi dite « Ferrand-Fesneau » a été déposée le 21 décembre 2017 à l'Assemblée nationale avec pour objectif d'assouplir les conditions du transfert obligatoire de ces deux compétences. Il s'agissait de donner une option de liberté aux communes pour décider du transfert de ces deux compétences.

A l'issue du parcours législatif accéléré, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été promulguée.

Toutefois, les études préalables nécessaires au transfert des compétences dans de bonnes conditions pour l'utilisateur *in fine* ne peuvent être menées dans le respect de l'échéance initialement fixée par la loi NOTRe précitée.

Le conseil est invité à :

- s'opposer au transfert obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et eau au 1^{er} janvier 2020,
- autoriser Monsieur, le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département,
- autoriser Monsieur, le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

10 Participation financière à la pose de 2 panneaux de signalisation "Thermalisme" sur la RD 824

Suite à la demande de M laborde, Directeur des thermes de Saubusse pour l'installation de panneaux indiquant son établissement thermal sur la RD 824 et suite à l'avis favorable du conseil départemental.

Un devis auprès de l'entreprise Signature titulaire du marché départemental a été présenté pour un montant de 13650,47 € HT.

Macs participerait pour un montant de 3800 euros à cet investissement.

Il est demandé au conseil de fixer un montant à allouer à ce projet.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 1700 euros pour l'installation de ces panneaux.

Il est à envisager par le demandeur de solliciter d'autres organismes susceptibles d'être intéressés par la promotion du thermalisme sur notre territoire.

10 voix pour , 1 voix contre Mr Fialon Dominique

11 DIA (pour information)

- Vente MOTTA, 14 rue de la laiterie : 574 m2
- Vente ARICKX, 125 route du Sablar : 5 420 m2
- Vente AINI, 120 route de Miqueou : 1 124 m2
- Vente ADOUE, 250 route des Thermes : 1015 m2
-

Questions diverses

Suggestion de pouvoir embellir la vue du nord du cimetière, entre le hagard et le cimetière prévoir un brise vue.

Travaux réalisés

- Traversée de bourg : enrobée de la D17 réalisation Département
- Coupe et Broyage par les éleveurs de la jussie sur la Barthe communale côté droit à l'entrée, environ plus de 6 hectares
- Suite à la coupe plantation d'herbages dans la barthe

Travaux prévus ou en cours

- Finition traversée de Bourg Pierrelongue / entrée de Bourg prévue fin décembre
- Le chantier immeuble Eugénie Desjobert (presbytère) se poursuit, fin du chantier voirie D17 / trinquet à la mi novembre, 23 places de parking, il est en sens unique de la D17 vers le lotissement du trinquet
- Curage fossé devant l'aqueduc du pluvial de la voie ferrée avec la réalisation d'une retenue d'eau pour éviter le bouchage par les sédiments de l'aqueduc en question concertation avec la SNCF et les services voirie de Macs ...
- Solutionnement du pluvial de la route de Capdebosc le long du lotissement plein sud en concertation avec macs et le lotissement.

Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>

- **Le 14 Décembre**
 - concours de l'association Photos Passion Aquitaine
 - concert de Noël avec le chœur de saubusse et l'orchestre symphonique de Mées
 - Projection film de la Galupe, présentation de l'Exvoto de la Galupe, reunion publique.
 - **Le vendredi 4 Janvier 2019**
 - 18h Projection du film de l'année
 - 19h Les vœux du Maire et de son conseil municipal
- Clôture de la séance à 22h00